

# *La Halle aux colonnes en archives (1808-1913)*



*Archives municipales de Montpellier*

Dès la Révolution, la Ville de Montpellier envisage la construction d'un nouveau marché couvert sur l'emplacement de l'ancienne église de **Notre-Dame-des-Tables**, (actuelle place Jean-Jaurès), *où toutes les rues viennent aboutir (..), le point facile de réunion de tous les citoyens*. En 1802, le conseil municipal décide que les décombres de l'église, définitivement détruite en 1794, devaient participer à la construction du Marché aux fleurs puis à celle de la Halle aux colonnes. La concession du sol de l'église pour le nouveau marché est signée par l'Etat le **31 mai 1806**. Le projet de l'architecte montpelliérain **Jacques Donnat\***, est approuvé par le conseil municipal du **27 août 1806**, et c'est **Jean-Jacques-Régis Cambacérès**, qui lors de sa venue à Montpellier en **1807**, pose la première pierre de l'édifice, exclusivement affecté à la vente de la viande. Sur 900 m<sup>2</sup>, de forme trapézoïdale, *terminée par une partie semi-circulaire, ladite halle est composée de 11 boutiques avec entresols, (...) de 20 boutiques avec caves et entresols (...) d'une cour et de plusieurs passages pour faciliter la communication. Au pourtour des boutiques règne une galerie ornée de 38 colonnes avec entablement, le tout avec un soubassement qui se termine par un trottoir, avec trois perrons pour arriver du sol de la place à la galerie et à la cour. La façade principale possède trois travées et une grande arcade centrale à claveaux passants. Quatre chapiteaux palmiformes, associés à des couronnes de feuilles de lierre y rappellent l'expédition d'Egypte* <sup>1</sup>.

Fin **1807**, la construction de la **Halle aux Colonnes** (ou halle neuve) est achevée, mais vite insalubre, la bâtisse présente de graves malfaçons. La présence d'odeurs nauséabondes et d'inondations, retardent son ouverture prévue en janvier 1808. Dès 1812, de nombreuses pétitions en réclament la suppression qualifiant le bâtiment « *de montagne de pierres du plus mauvais goût, de véritable nid de rats et d'insectes* ». Plus tard, suite à une pétition de **1855**, des travaux d'amélioration sont envisagés et l'architecte de la Ville **Jean Cassan\***, pointant les défauts d'horizontalité du bâtiment, propose des plans de renouvellement des sols. Mais les problèmes persistants, la démolition, envisagée dès 1902, est votée en conseil municipal le **24 avril 1911**, puis exécutée en **1912**. Outre ces problèmes d'insalubrité, en mai 1901, la présence de « *la Madone des halles* » (statue de la Vierge érigée sous la halle, flanquée d'un cierge allumé jour et nuit, rappelant la destination première du lieu), opposa laïcs et croyants, marchandes de la halle et municipalité, provoquant une grande agitation sociale, puis en juin la démission du maire républicain **Michel Vernière** et de quatre conseillers municipaux.

En **1913**, les fouilles entreprises par la **Société archéologique de Montpellier**, permettent de redécouvrir les vestiges de l'église médiévale **Notre-Dame-des-Tables**. De l'église primitive Sainte-Marie, datant du milieu du XI<sup>e</sup> siècle, ne subsistent que la base des murs de soutènement et une partie du pavement. En revanche, les fondations de la tour, la partie sud du déambulatoire et une partie d'une absidiole de l'église du XII<sup>e</sup> siècle ont été conservées, ainsi que des ossuaires et des caveaux funéraires du XVII<sup>e</sup> siècle.

**\*DONNAT Jacques** (Montpellier, 25 mai 1742 - Montpellier, 10 juillet 1824)

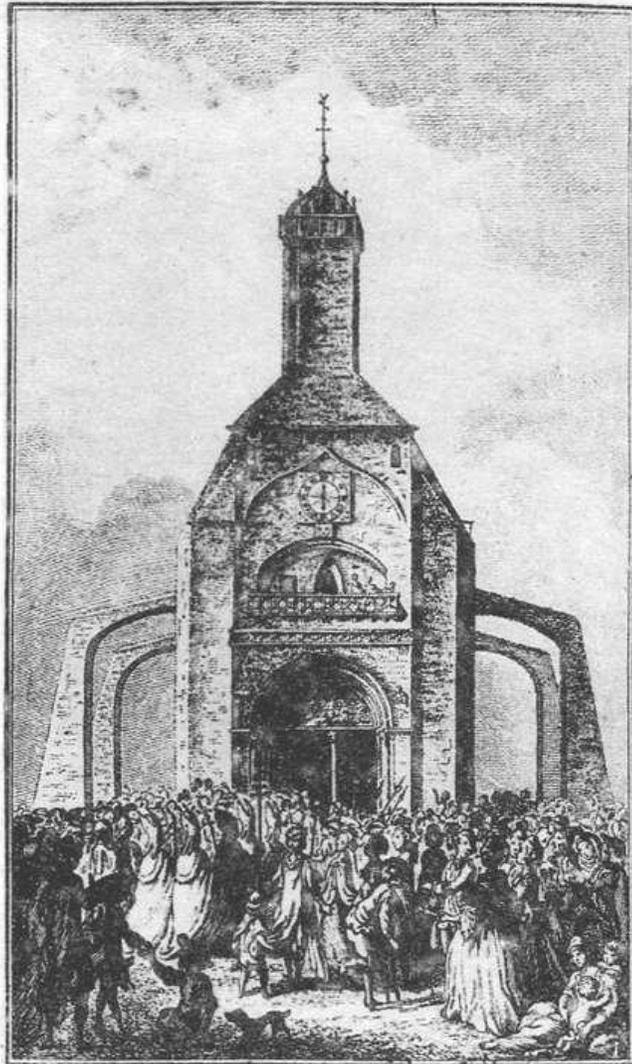
Architecte, élève de Jean-Antoine Giral, dont il épousa la fille, Jeanne Giral, le 13 janvier 1774. Il participe aux travaux d'embellissement de la promenade du Peyrou (1766) avec Antoine Giral pendant huit ans (1766-1774). En 1795, il est chargé de restaurer la promenade du Peyrou saccagée par la terreur. En 1807, il construit sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame-des-Tables, la Halle aux colonnes, démolie en 1912. Jacques Donnat, est maître d'œuvre de La fontaine des Trois Grâces, sculptée par Étienne Dantoine, en 1777. (Extrait du Dictionnaire de biographie héraultaise).

**\*CASAO Jean-Pierre (dit CASSAN)** (Montpellier, 11 décembre 1823 - Montpellier, 29 juillet 1885)

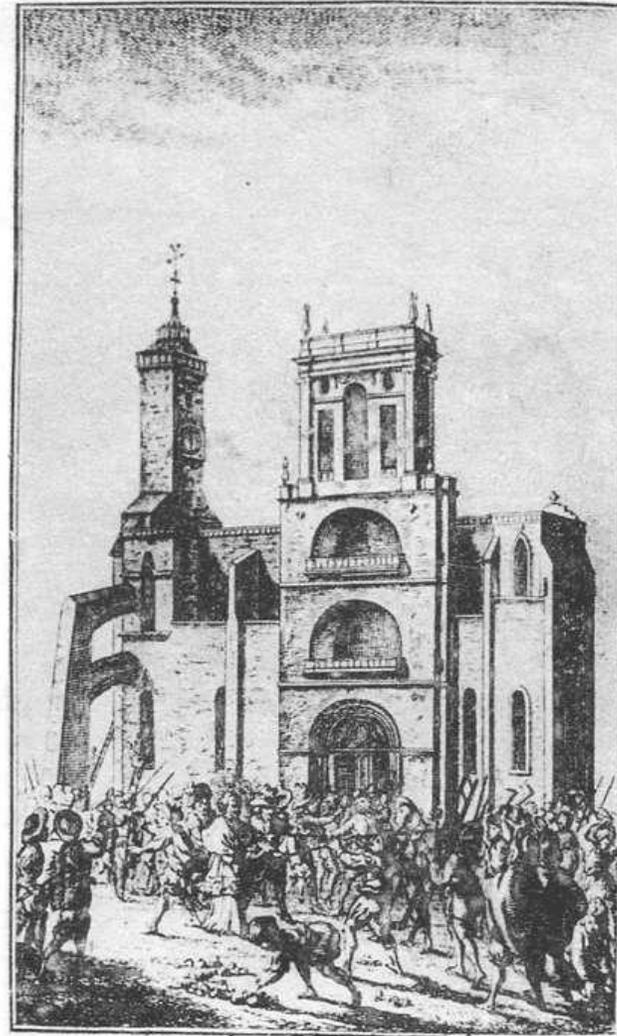
Architecte de la Ville de Montpellier, il est le concepteur des Halles Castellane et du Marché aux bestiaux de Montpellier. Il exécute les plans de l'église Saint-Roch en 1857 et ceux de la reconstruction de l'église Sainte-Anne, (1866 et 1869). (Extrait du Dictionnaire de biographie héraultaise).

**1- Rapport de Jacques Donnat et de l'ingénieur Millias du 4 mars 1812.**

AMM, série M, cité dans Montpellier-monumental, Jean Nougaret, Marie-Sylvie Gradjouan. Editions du patrimoine, 2010, tome 2, p.298-299. AMM, 5BIB505



L'Église Notre-Dame des Tables de Montpellier  
Entrée Principale



Façade côté sud  
Planches éditées en 1772

43  
Liberté, Egalité.

République Française  
Au Nom du Peuple,

26<sup>e</sup> année An 3  
(15 janvier 1794)

Arrêté du représentant  
du peuple Boisset  
ordonnant la démolition  
de l'église Notre-Dame  
des Tables.

La Halle neuve fut  
restituée en 1807. Sur  
la sol. mis à découvert  
par la démolition de l'église  
Notre-Dame-des-Tables.



Boisset, Représentant du peuple français dans les Départements  
méditerranéens, investi de pouvoirs illimités par le Décret du deux frimaire,  
& chargé par Requisition pour les subsistances,  
En l'absence de la Commune de Montpellier & les justes observations  
qui y sont contenues.

Considérant, D'après les observations, combien il importe à la ville  
de Montpellier d'avoir un marché public, où toutes les rues viennent  
aboutir, qui soit le centre de la ville et le point facile de réunion de tous  
les citoyens pour l'achat ou l'offre des objets nécessaires à leur subsistance;

Considérant que la Destruction de l'Eglise de Notre-Dame  
favorise et seconde parfaitement toutes ces vues;

Considérant en plus l'amélioration réelle et conséquente qui en  
résultera pour les maisons situées autour de cette place;

Considérant d'ailleurs que la pétition de la Municipalité de  
Montpellier estée dans son Plan d'aj. dressé pour la construction  
d'un temple dédié à la Nation sur la place de la Révolution, & l'utilité  
dont émane les différents Montebaux de la dite Eglise à l'édification de ce  
monum. idigne & combien il importe que la démolition en soit promptement  
Exécutée;

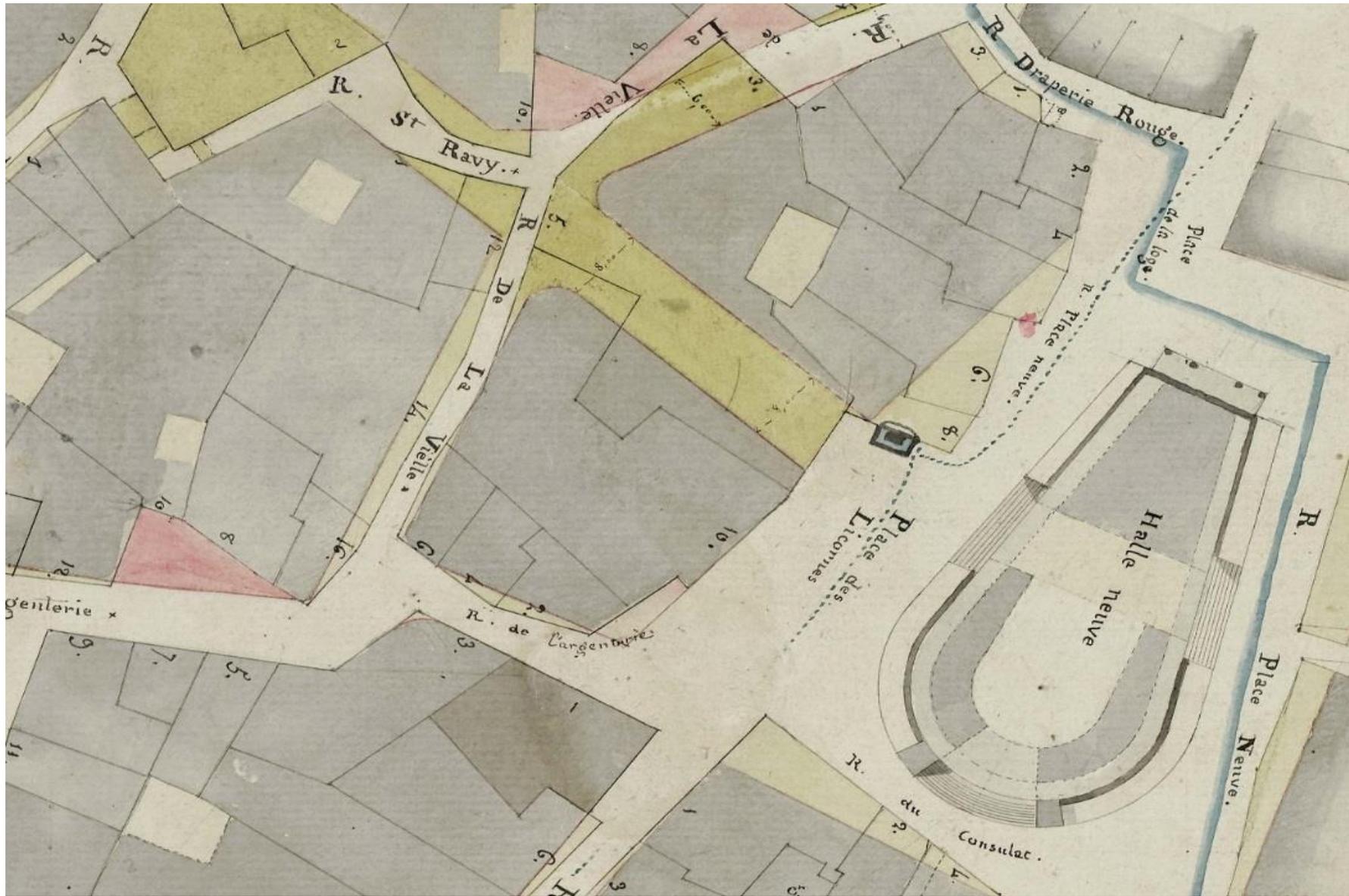
Arrête que la Ci-devant Eglise de Notre-Dame de Montpellier  
sera démolie dans le plus court délai et que la Commission formée pour  
l'amélioration de l'agriculture et des arts. Conformément à l'Esprit même  
institution, promette à l'Administration du Département les moyens  
d'Exécution;

Arrête en outre que les matériaux provenant de la démolition  
seront employés à la construction du Temple de la Nation & que les frais  
qui résulteront de l'exécution de ces deux projets seront supportés par les  
Citoyens Riches et aisés de la Commune.

Fait à Montpellier  
le 15 Janvier 1794

Arrêté du représentant du peuple Boisset, ordonnant la démolition de l'église Notre-Dame-des-Tables pour la construction des Halles neuves, 15 janvier 1794. Archives municipales de Montpellier, Fonds Desmazes, 18S1, f. 43 (vue 31)





Plan d'alignement des rues de la ville de Montpellier dit « Atlas des jardins ».  
Signé par E. Teste, 18 Septembre 1825. Archives municipales de Montpellier, 1Fi10, planche 30, détail

## ARRÊTE :

### Halle-Neuve.

ART. I.<sup>er</sup> Les boutiques de la Halle-Neuve seront exclusivement affectées à la vente de la viande de boucherie, charcuterie, et à celle du gibier, œufs et volaille. Aucun autre établissement n'y sera toléré.

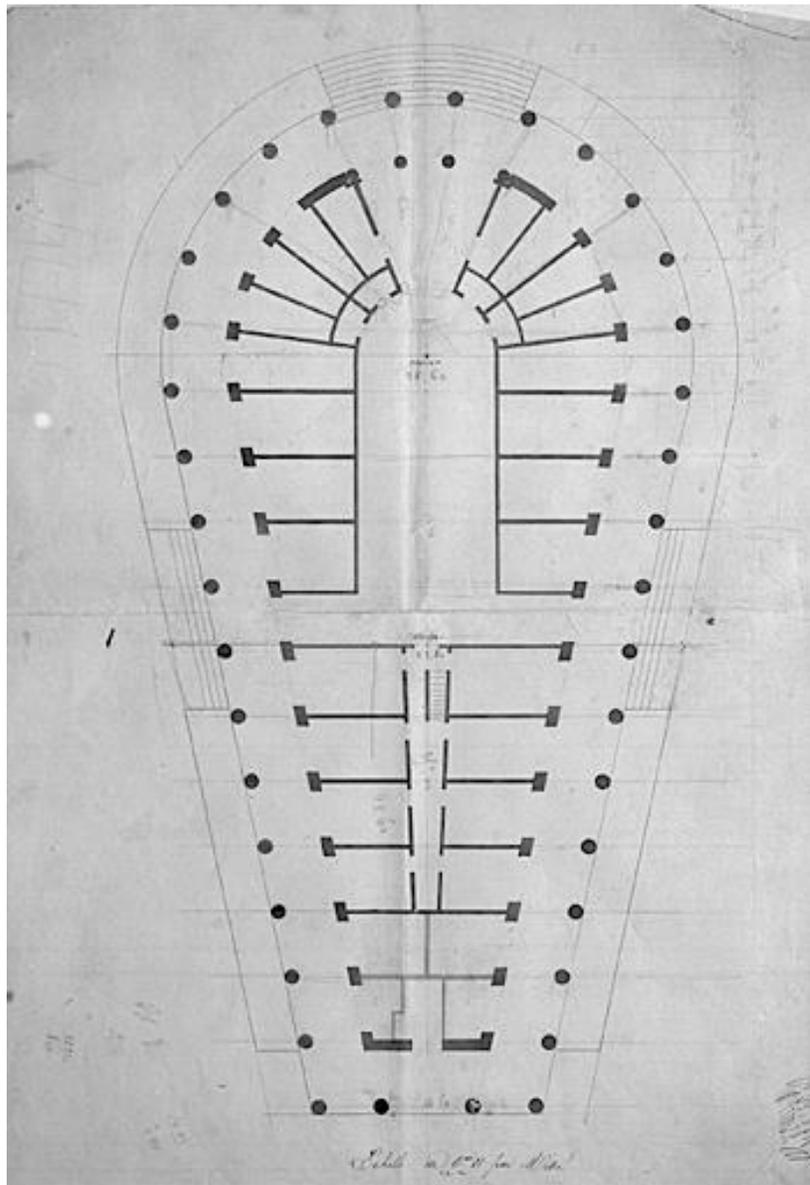
*Le Ciel ouvert*, intérieur de ladite halle, sera également affecté, comme par le passé et d'une manière exclusive, à la vente des têtes, cervelles, pieds, gras-doubles, boyaux et autres abattis de ce genre. Le fermier sera tenu d'en ouvrir les portes au point du jour et de les fermer à l'entrée de la nuit.

*Le Pourtour ou Trottoir* de ladite halle demeurera affecté savoir : du côté de la fontaine, à la revente des fruits verts et secs, et du côté opposé, à la vente du gibier, œufs et volaille, beurre et fromage de toute espèce.

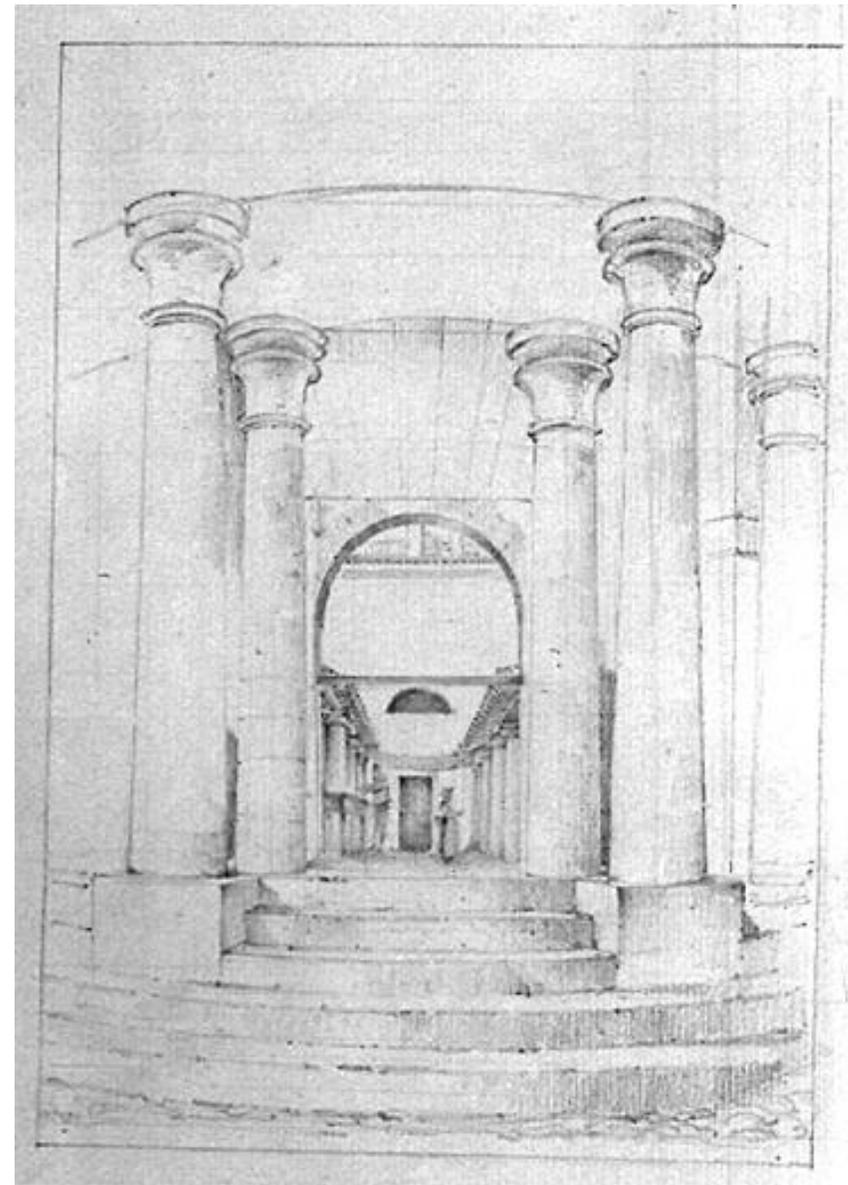
ART. II. La galerie circulaire, les escaliers et les passages ou communications intérieures devront toujours être libres.

ART. III. L'étalage des boutiques ne pourra en dépasser l'ouverture. Ceux des étaux extérieurs ne devront empiéter ni sur la voie publique, ni sur la galerie.

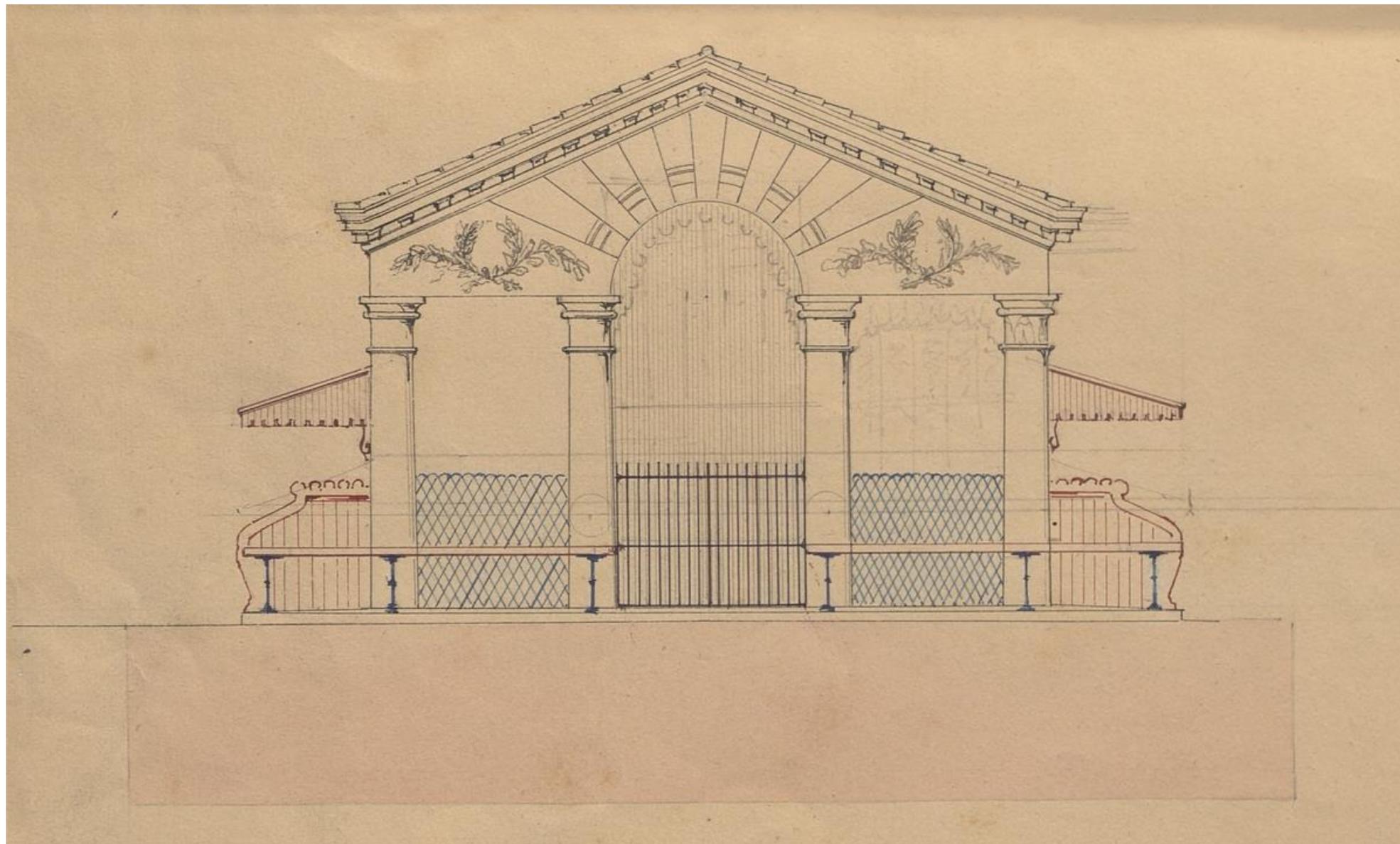
ART. IV. Il est expressément défendu de placer des étaux sur la place dite l'Ancienne Bourse ni sur la place des Licornes, cette dernière place demeurant affectée à la vente des herbes sauvages dites médicinales. A l'égard des étaux adossés au mur de façade des maisons situées sur lesdites places, et de celles existant autour de la Halle-Neuve, le Maire se réserve le droit de tolérer le maintien de ceux qui seraient reconnus ne porter aucun obstacle à la libre circulation, comme aussi à ordonner la suppression de ceux dont le maintien présenterait des inconvénients, et de traduire les contrevenans devant le Tribunal de simple Police.



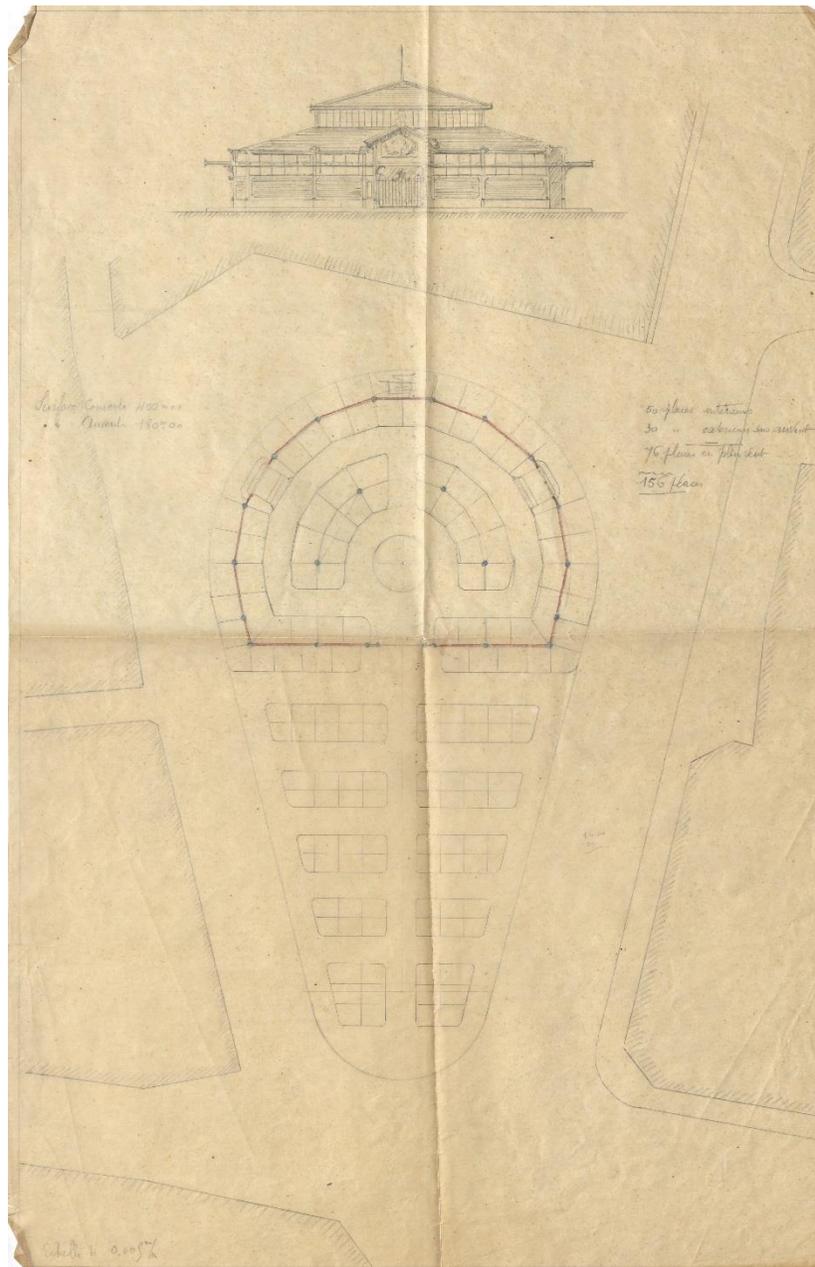
*Plan de la halle aux colonnes.  
Photo M. Descossy© Inventaire général Région Occitanie*



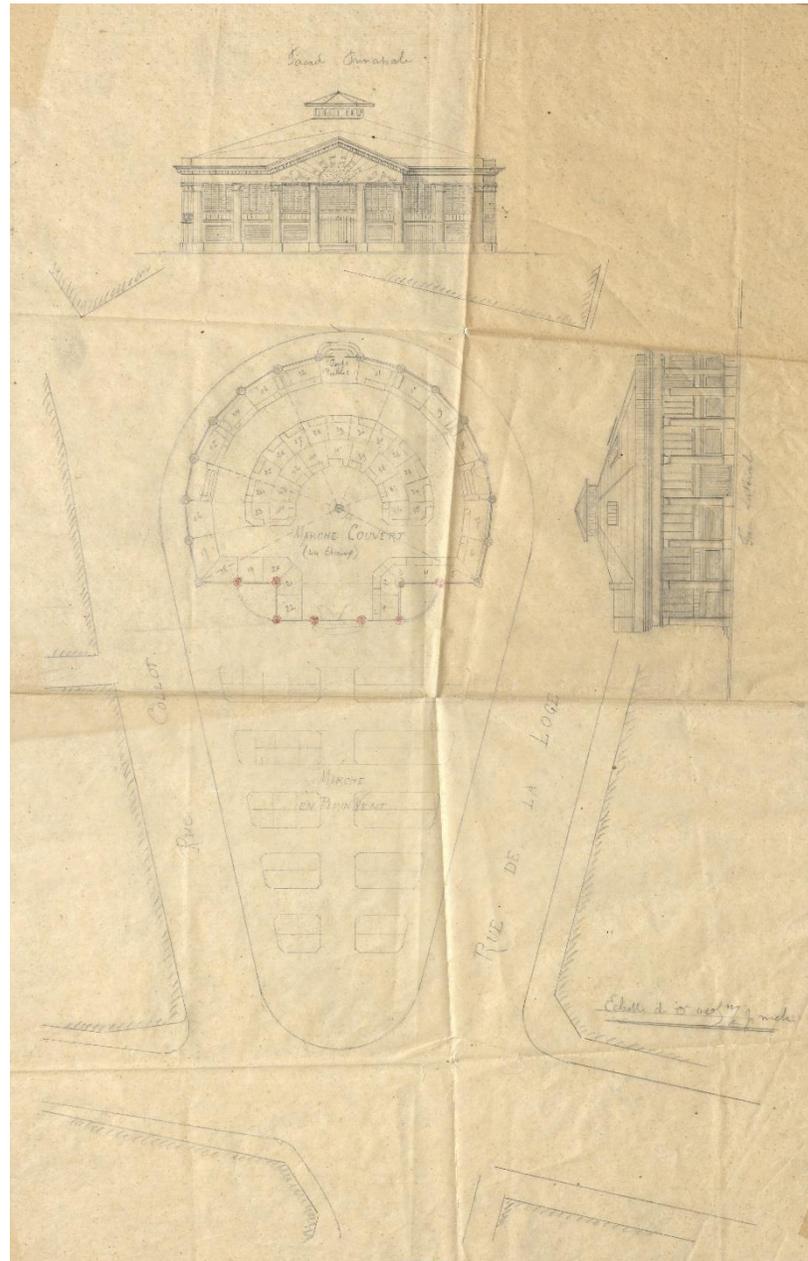
*Halle aux colonnes. Dessin au crayon.  
Photo G. Roucaute©Inventaire général Région Occitanie*



*Halle aux colonnes. Travaux d'appropriation, façades principale, s.d.  
Archives municipales de Montpellier, série M1/9, détail*



Plan et élévation de la Halle neuve, s.d. Archives municipales de Montpellier, série M



Plan et élévation de la Halle neuve, s.d. Archives municipales de Montpellier, série M

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**MAIRIE DE MONTPELLIER.**

**HALLES**  
ET  
**MARCHÉS.**



**Le Maire de la ville de Montpellier,**

**ARRÊTE :**

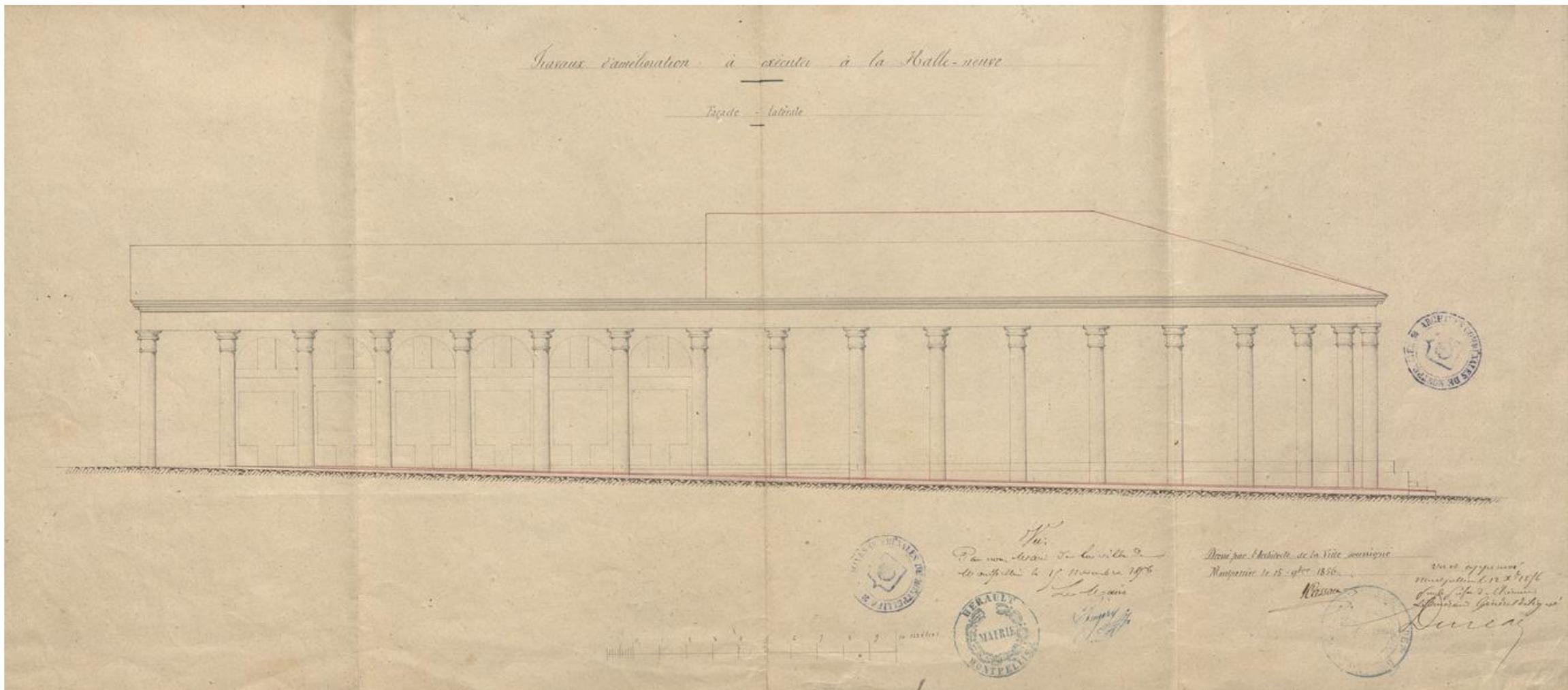
**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1851, les Arrêtés et Règlements concernant la Halle-Neuve, seront modifiés en se sens que les fruits verts et secs pourront être vendus ailleurs qu'à cette Halle.**

**Montpellier, le 18 septembre 1850.**

**PARMENTIER.**

Montpellier, Typographie de P<sup>m</sup> GROLLIER, imprimeur de la Mairie, rue Blanquerie, 1.





Travaux d'amélioration à exécuter à la halle neuve, façade latérale, dressé par l'architecte de la Ville, Jean Cassan, le 15 novembre 1856 et signé par Jules Pagezy, maire et le préfet.  
Archives municipales de Montpellier, série M1/9



111 Montpellier - Marché neuf.

Marché neuf, Amelin, Jean-Marie (1785-1858) 1820.  
Médiathèque centrale Emile Zola - Montpellier Méditerranée Métropole, estampe, 1652RES\_Vol 1\_151



*Halle neuve, par Boilly, Julien-Léopold (1796-1874), 1840.  
Médiathèque centrale Emile Zola - Montpellier Méditerranée Métropole, estampe, 805-RES-07*



*Vue du marché, Deroy, Isidore-Laurent (1797-1886), s.d.  
Médiathèque centrale Emile Zola - Montpellier Méditerranée Métropole, estampe, EstL0446*

**Empire Français.**

**MAIRIE DE MONTPELLIER.**

# Halle Neuve.

**Nous, Maire de la ville de Montpellier,**

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR.

Considérant que, par suite de la démolition d'une partie des constructions de la Halle aux colonnes et de sa transformation en Marché couvert, il est nécessaire de prendre un arrêté qui fixe les emplacements où pourront être vendus les denrées apportées sur cette partie de la Halle,

ARRÊTONS :

- 1° Les étaux bordant le passage établi sur l'axe longitudinal du Marché seront affectés à la vente des abattis.
- 2° Ceux compris entre les étaux à abattis et la place des Etats-de-Languedoc seront affectés à la vente des viandes fraîches et salées, du beurre, du fromage, des œufs, des fruits verts et autres comestibles.
- 3° Ceux compris entre les étaux à abattis et la rue Collot, seront affectés à la vente de la volaille, des lapins et du gibier.
- 4° Le trottoir du côté de la rue Collot sera affecté à la vente, à la main, de la volaille vivante, des lapins et du gibier. Le trottoir du côté de la place des Etats-de-Languedoc sera affecté à la vente des fleurs, des herbes de campagne, de la quincaillerie, etc., etc.
- 5° Les denrées énumérées dans le présent arrêté ne pourront être vendues sur aucune place ou sur aucune autre partie de la voie publique.
- 6° M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 7 juillet 1857.

**J. PAGEZY.**

APPROUVÉ :  
Montpellier, le 8 juillet 1857.  
*Le Maître des requêtes, Préfet de l'Hérault,*  
Signé, GAVINI.

MONTPELLIER. — J.-A. DUMAS, IMPRIMER DE LA MAIRIE, PLACE DE L'OBSERVATOIRE, 1.

Arrêté autorisant la vente des denrées hors des halles, après démolition partielle de la Halle aux colonnes, du 7 juillet 1857.  
Archives municipales de Montpellier, série I, affiche.





*Halle aux colonnes vers 1901. Archives municipales de Montpellier, photographie, 37S (vue 15310-46)*



1895

Phototyp. E. Lacour — Marseille

13

Montpellier - Les Anciennes Halles

2/2/904



*Les anciennes halles, carte postale, vers 1900. Archives municipales de Montpellier, 6Fi1107*



*Destruction de la halle aux colonnes, 1912. Photo J. Vallon © Inventaire général Région Occitanie*



*La Halle aux colonnes, dessin de Pierre Valat, s.d. MVM 2011-0-98*

### **Bibliographie**

*Les noms des rues à Montpellier du moyen-âge à nos jours*, Marcel Barral, p.200. AMM, 6US14

*Montpellier, monumental*, Jean Nougaret, Marie-Sylvie Gradjouan, 2005, tome 2, p.298-299, Editions du patrimoine, 2010. AMM, 5BIB505

*Montpellier, hier et aujourd'hui*, J. Fonlupt-Kikic, J. Davy, p.20. AMM, 6US6

*Montpellier, autour des halles Castellane du Moyen-Age à 2001*, Pierre Macaire, p.93. AMM, 5BIB368

*Code municipal de Montpellier, 1836*, Ulysse Cros. article 14, ordonnance royale, p. 136-137. AMM, 6US1

*La halle aux colonnes et les vicissitudes de son existence*, Yvon Courty, Cahiers de l'Entente bibliophile de Montpellier, n°6. AMM, 5BIB705

*La place Jean-Jaurès à travers les siècles. Notre Dame des Tables (819-1794). La Halle aux Colonnes (1808-1912)*, Louis-Henri Escuret, 1958. AMM, 5BIB184

### **Ressources documentaires en ligne**

Base de données des Archives municipales de Montpellier <http://archives.montpellier.fr>

Inventaire patrimoine région Occitanie <http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>

Application Delta (Place A. Laissac) sur site Ville de Montpellier <https://www.montpellier.fr/2447>

Base de données Mémonum- Médiathèque centrale Emile Zola - Montpellier Méditerranée Métropole <https://mediatheques.montpellier3m.fr/MEMONUM>